

SEANCE DU 6 JUIN 2024

MEMBRES ELUS	12
MEMBRES EN EXERCICE	12
PRESENTS OU REPRESENTES	01

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à 11h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES de cette Commune, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'ayant pas été atteint, a de nouveau été convoqué selon les dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOUTTET Bernard

2.1 JUIN 2024

ETAIENT PRESENTS : M. MOUTTET Bernard

ETAIENT ABSENTS : Mme LEROY Bénédicte, Mme LUCIANI Valérie, Mme LUCIANI Valérie, Mme SUZAN Céline, Mme PAPPÀ Elodie, Mme SINTES Magali, Mme AMBROGIO Séverine, Mme GAGLIARDI Elodie, Mme MASSON Isabelle, Mme LAURE Sylvie.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2023 de la Caisse des Ecoles

N°2024/06/01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 et L2311-5,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération du 24 juin 2022 approuvant la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles et le transfert au budget ville dès 2022 de l'actif et des opérations d'amortissements,

CONSIDERANT :

- s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer du budget de la Caisse des Ecoles,
- S'être assuré que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, aussi bien pour la comptabilité de la Caisse des Ecoles,
- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour la comptabilité de la Caisse des Ecoles,
- L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, pour la comptabilité de la Caisse des Ecoles,
- La comptabilité des valeurs inactives, pour la comptabilité de la Caisse des Ecoles,
- La Caisse des écoles est mise en sommeil depuis le 24 juin 2022, de ce fait aucune écriture et mouvement comptable n'ont été générés sur 2023. Par conséquent, il n'y a pas de compte administratif et qu'il convient d'approuver uniquement le Compte de gestion 2023.

LE RAPPORTEUR, propose à l'assemblée d'approuver le Compte de gestion 2023 de la Caisse des Ecoles présenté par le Trésorier de Hyères.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2023 de la Caisse des Ecoles présenté par le Trésorier de Hyères.

AINSI DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

responsabilité le caractère
executoire du présent acte,
reçu par le représentant de
l'Etat le 21/06/24 et
publié ou notifié le 02/08/24



Le Maire,

[Signature]

[Signature]



Le Président,

Bernard MOUTTET